Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement – ENREGISTREMENT.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL

N° 2014-01-445 du 17 mars 2014

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre Ier (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le code de la défense, notamment son article R2352-49 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511–9 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2005 modifié fixant la liste des articles considérés comme pyrotechnique ou munitions en référence à l'article R 2352-49 du Code de la défense ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 modifié fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2013, présentée par le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (D.G.S.C.G.C.) dont l'adresse administrative est située aux n° 87-95, Quai du docteur Dervaux à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), pour le compte du Service de déminage de Montpellier dont l'adresse administrative est située au n° 30 de la rue Jules Guesde à MONTPELLIER (34080), en vue d'être autorisé à exploiter un dépôt d'explosifs et de munitions sur le territoire de la commune de VIOLS-LE-FORT, au lieu-dit "Lacan" ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 susvisé ;

Vu les avis du conseil municipal de Viols en Laval,

VU les observations du public recueillies pendant la consultation qui s'est tenue du 6 janvier au 7 février 2014,

Vu le rapport et les propositions du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées en date du 10 mars 2014 ;

Considérant la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants;

Considérant que le demandeur s'engage sur le respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies.

.../...

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

Par arrêté n° 2014-01-445 du 17 mars 2014, il est procédé à l'enregistrement de l'exploitation d'un dépôt d'explosifs et de munitions collectées situé à VIOLS LE FORT au Lieu-dit « Lacan » (34380) par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises -dont le siège est sis 87-95, Quai du Docteur DERVAUX à 92600 ASNIERES –SUR-SEINE pour le compte du Service de déminage de Montpellier.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans cet arrêté, prises au titre de la rubrique n° 1311-3 de la nomenclature des installations classées en vue d'assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

Rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
1311-3	Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public, la quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.	Stockage de munitions conventionnelles anciennes et modernes, la quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à **495 kg.**	Enregistrement

ARRETE

TITRE 1. PORTEE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GENERALES ----------2

CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'ENREGISTREMENT 2
Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'enregistrement 2
CHAPITRE 1.2. NATURE DES INSTALLATIONS 3
Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées 3
Article 1.2.2. Situation de l'établissement 3
CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT 3
Article 1.3.1. Conformité au dossier de demande d'enregistrement 3
CHAPITRE 1.4. DUREE DE L'ENREGISTREMENT 3
Article 1.4.1. Durée de l'enregistrement 3
CHAPITRE 1.5. CESSATION D'ACTIVITE 3
Article 1.5.1. Cessation d'activité 3
CHAPITRE 1.6. TEXTES APPLICABLES 4
Article 1.6.1. Respect des autres législations et réglementations 4
Article 1.6.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales 4

TITRE 2. MODALITE D'EXECUTION ----------4

CHAPITRE 2.1. CONTROLES ET INSPECTION DES INSTALLATIONS 4
Article 2.1.1. Inspection des installations 4
Article 2.1.2. Contrôles particuliers 4
Article 2.1.3. Évolution des conditions de l'enregistrement 4
CHAPITRE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS 5
Article 2.2.1. Délais et voies de recours 5
CHAPITRE 2.3. INFORMATION DES TIERS 5
Chapitre 2.4. Exécution 5

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de VIOLS LE FORT